



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberaux

Question écrite n° 1295

## Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que rencontrent les infirmieres liberales dans l'exercice de leur activite. Il y a en France 43 000 infirmieres liberales qui soignent des malades a domicile dont la plupart sont des personnes agees dans l'impossibilite de se deplacer. L'indemnite forfaitaire de deplacement est de 8 F. L'augmentation des carburants risque de peser lourdement sur les professions dont les tarifs sont encadres. Cette mesure touche egalement d'autres professionnels de la sante qui ont deja accepte de consentir des efforts importants en vue d'equilibrer les regimes sociaux. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'attenuer les consequences de l'augmentation des carburants sur les revenus des professionnels de sante effectuant des deplacements au domicile de leurs patients.

## Texte de la réponse

La revalorisation tarifaire des honoraires des infirmiers liberaux est l'objet d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. La derniere revalorisation de l'indemnite forfaitaire de deplacement a pris effet le 1er janvier 1992. Par ailleurs, compte tenu de l'effort realise par la profession infirmiere pour maitriser l'evolution des volumes d'activite et promouvoir des pratiques de qualite, deux revalorisations de la lettre cle AMI ont ete operees en 1992 et, par arrete du 25 mars 1993, une refonte de la nomenclature des actes a permis l'inscription au remboursement de nouveaux actes et la revalorisation du paiement d'autres, deja inscrits. A l'automne, au moment des negociations portant sur l'exercice 1994, il conviendra bien evidemment de prendre en compte les elements conditionnant l'activite des infirmiers liberaux et leurs charges, dans la discussion permettant de determiner les objectifs et tarifs, compte tenu de l'appréciation des besoins sanitaires et des possibilites de l'assurance maladie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1295

**Rubrique :** Infirmiers et infirmieres

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1411

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2316